

PREFECTURE DE L'AIN

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019, a été décidée la mise à disposition du public

du lundi 2 septembre 2019 à 8 h 30 au vendredi 27 septembre 2019 à 18 h

sur le territoire de la commune d'ORNEX

de la demande d'enregistrement présentée par

la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

dont le siège est situé 135 Rue de Genève - 01170 GEX

en vue d'exploiter une déchetterie intercommunale à ORNEX - Rue Perruet - ZAE de la Maladière

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2710-1-b et 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie d'ORNEX et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi de 14h00 à 18h00 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le vendredi 27 septembre 2019 à 18 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.